



CC1909AD01 Motion relative à l'épandage des boues de la station Carré de Réunion de Saint-Cyr l'Ecole sur une partie des communes de Rambouillet Territoires

Conseil communautaire du lundi 23 septembre 2019

Convocation du 17 septembre 2019

78120 RAMBOUILLET

17 septembre 2019

Présidence : Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : Jean-Claude HUSSON

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
ALIX Martial	REP	GUYOT Jean-Marc	CABRIT Anne
ALLES Marc	PT	CHANCLUD Maurice	
BARBOTIN Gaël	PT		
BARON Jean-Louis	PT		
BARTH Jean-Louis	PT		
BATTEUX Jean-Claude	PT	ALOISI Henri	
BEBOT Bernard	PT		
BEHAGHEL Isabelle	PT	MORVANNIC Christian	
BERTHIER Françoise	A	ROSTAN Corinne	
BLANCHELANDE Jean-Pierre	PT		
BONTE Daniel	REP		ROLLAND Virginie
BOURGEOIS Bernard	PT	LECOURT Guy	
BRUNEAU Jean-Michel	A		
CABRIT Anne	PT	BOURGY Jean-Hugues	
CARESMEL Marie	PT		
CAZANEUVE Claude	PT	PELOYE Robert	
CHEVRIER Philippe	PT		
CHRISTIANNE Janine	PT		
CONVERT Thierry	PT	DUBOIS Pierre	
CROZIER Joëlle	PT		
DAVID Christine	PT	CLECH-VERDIER Florence	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DERMY Christophe	PT	MINGAUT Bernard	
DESCHAMPS Paulette	PT		
DRAPPIER Jacky	REP	BILLON Georges	ROBERT Marc
FANCELLI Dominique	PT		
FLORES Jean-Louis	A	VERAGEN Jean-Jacques	
GAILLOT Anne-Françoise	PS	LE MEN Pascal	
GHIBAUDDO Jean-Pierre	PS	KOPPE Pierre-Yves	
GNEMMI Joëlle	REP		HUSSON Jean-Claude

GOURLAN Thomas	PT		
GUENIN Monique	PS	OTT Ysabelle	
HILLAIRET Christian	PT		
HUSSON Jean-Claude	PT		
IKHELF Dalila	PT		
JUTIER David	REP		LE VEN Jean
LAMBERT Sylvain	PT	MOREAUX Eric	
LANEYRIE Claude	REP		POMMET Raymond
LE BER Fernand	PT		
LE VEN Jean	PT		
LECLERCQ Grégoire	A		
LIBAUDE Régine	PT	FOUCAULT Assunta	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	JOUVE Bernard	
MAURY Yves	PT	QUINAULT Anne-Marie	
MEMAIN René	PS	RANCE Chantal	
NOEL Olivier	PT	LAGOUGE Christian	
OUBA Jean	REP	DOUBROFF Frédéric	SALIGNAT Emmanuel
PETITPREZ Benoît	PT		
PICARD Daniel	A		
PIQUET Jacques	PT		
POISSON Jean-Frédéric	A		
POMMET Raymond	PT		
POULAIN Michèle	REP		PIQUET Jacques
POUPART Guy	PT	DARCQ Patricia	
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
RESTEGHINI Marie-Cécile	REP		DESCHAMPS Paulette
ROBERT Marc	PT		
ROGER Isabelle	A		
ROLLAND Virginie	PT		
SALIGNAT Emmanuel	PT	HOIZEY Florence	
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	PS	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 66	Présents : 50	Représentés : 9	Votants potentiels : 59	Absents : 7
	Présents titulaires : 45			
	Présents suppléants : 5			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°SE2019-000115 du 3 juin 2019, portant autorisation au titre du Code de l'Environnement : pour l'épandage en agriculture des boues et des lixiviats issus de la station d'épuration CARRE de REUNION sur 54 communes des Yvelines,

Vu la délibération n°2019-003 du 11 janvier 2019 de la commune de Poigny-la-Forêt s'opposant à l'épandage des boues sur les terrains agricoles de la commune

Vu la délibération n°2019/02-002 du 12 février 2019 de la commune d'Hermeray s'opposant à l'épandage des boues sur les terrains agricoles de la commune

Vu la délibération n°2019.09 du 26 février 2019 de la commune de Gazeran concernant l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à l'épandage des boues de la station d'épuration de Carré de Réunion

Vu la délibération n°2019/07/05 du 12 juillet 2019 de la commune de Raizeux relative au recours amiable contre l'arrêté préfectoral d'autorisation d'épandage des boues

Vu le recours administratif (recours gracieux) formé contre l'arrêté préfectoral précité, par les communes d'Hermeray, Gazeran, Poigny-la-Forêt et Raizeux,

Vu les courriers du Président de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France, des 8 et 14 août 2019, faisant état de sa position concernant l'épandage des boues issues de la station de Carré de Réunion sur les terrains agricoles

Vu l'avis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse portant sur l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale concernant l'épandage des boues de la station d'épuration de Carré de Réunion sur 55 communes du département des Yvelines,

Considérant qu'il s'agit de boues issues de déchets d'origine humaine et urbaines, cette pratique peut présenter des risques de pollution des terres agricoles (métaux lourds, résidus pharmaceutiques,...)

Considérant que cette pratique est susceptible de nuire à la conversion de ces parcelles agricoles en agriculture biologique,

Considérant la nécessité de faire valoir un principe de précaution vis-à-vis de l'épandage de ce type de boues sur les terrains agricoles,

Considérant les nuisances générées par l'acheminer de ces boues jusqu'aux parcelles agricoles concernées sur ces 4 communes,

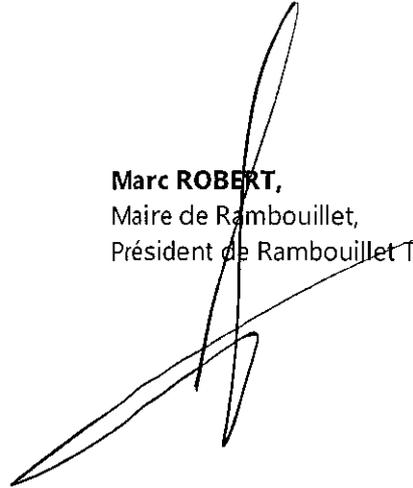
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPUIE la position des conseils municipaux des communes d'Hermeray, Gazeran, Poigny-la-Forêt et Raizeux en s'opposant à l'épandage et au stockage des boues produites par la station Carré de Réunion de Saint-Cyr l'Ecole.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 23 septembre 2019

Marc ROBERT,
Maire de Rambouillet,
Président de Rambouillet Territoires

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.